



COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE

Département du Gard

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Pièce 3A – Elaboration du PLU – Note introductive



1. L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Par délibération N°2017-88 du 19 décembre 2017, la commune de Robiac-Rochessadoules a souhaité lancer l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU). Les principaux objectifs poursuivis, détaillés dans cette délibération, sont les suivants :

- Favoriser un **développement équilibré et maîtrisé** (en qualité et quantité) ;
- **Maîtriser la consommation de l'espace, l'étalement urbain** (respectueux d'un cadre de vie harmonieux) et **l'évolution démographique** ;
- Prendre en compte les **besoins liés aux équipements collectifs futurs** ;
- Prendre en compte la **gestion de l'après mine** (riches industrielles, ruisseaux couverts et autres ouvrages miniers, ...) ;
- Préserver et valoriser la **ressource en eau**, les **espaces naturels** et les **espaces boisés** / Développer **l'activité agricole** (raisonnée, bio) / Gérer les **déchets** ;
- Organiser les **déplacements** (dans et vers l'extérieur de la Commune) ;
- Veiller au maintien du **lien social, des services, du commerce, de l'artisanat, ...** ;
- Assurer la protection et la valorisation des **patrimoines** (architectural, industriel, paysager, ...) notamment en développant le **tourisme culturel** ;
- Etre en compatibilité avec le **SCoT du Pays Cévennes** et la **Charte du Parc national des Cévennes**.

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique unique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre :
 - o S'appuyer sur les politiques de déplacements, les évolutions en matière de technologies numériques, et les tendances nationales et locales de retour à la ruralité, pour assurer une croissance démographique sur les prochaines années ;
 - o Définir l'offre de logements au regard du potentiel offert par les transports en commun et la fibre, des besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages, et prenant en compte la réalité en matière de logements secondaires ;
 - o Créer les opportunités pour faciliter l'accueil d'activités économiques, en s'appuyant sur la relance démographique et sur l'attractivité touristique du territoire ;
 - o Renforcer l'offre d'équipements et la qualité des espaces publics, en cohérence avec le développement envisagé ;
 - o Consolider les réseaux ;
- Inscrire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement :
 - o Maîtriser le développement urbain diffus et modérer la consommation d'espaces puis l'artificialisation dans le respect de la réglementation en vigueur ;
 - o Préserver le caractère paysager, patrimonial et architectural de la commune ;
 - o Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
 - o Protéger les populations des risques naturels ;
 - o Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les productions d'énergies renouvelables.

Par délibération N°32-2024 du 17 juillet 2024, la commune de Robiac-Rochessadoules a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet de PLU.



Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier d'enquête publique unique.

2. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE (CONTENU DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION)



INTRODUCTION

L'introduction du rapport de présentation est composée de deux chapitres :

Chapitre 1 : Le plan local d'urbanisme (PLU), outil de planification urbaine

Le premier chapitre **présente les plans locaux d'urbanisme**, avec une chronologie des lois ayant permis la création puis l'évolution de ces documents à portée règlementaire, les **objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de PLU**, et la **procédure d'évaluation environnementale**, qui est obligatoire pour le PLU de Robiac-Rochessadoules.

Ce chapitre présente enfin le **contenu du PLU**, codifié par le code de l'urbanisme, en citant notamment les articles les différents articles s'appliquant selon les pièces du PLU.

Chapitre 2 : La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Le deuxième chapitre a pour but d'expliquer les étapes de la procédure d'élaboration du PLU. Il est notamment expliqué que la commune de Robiac-Rochessadoules, actuellement couverte par une **carte communale**, a lancé la **procédure d'élaboration du PLU** par délibération du conseil municipal le **19 décembre 2017**. Cette délibération fixe les objectifs de cette procédure, ainsi que les modalités de concertation.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Chapitre 1 : Contexte géographique, administratif et règlementaire

La commune de Robiac-Rochessadoules est située en **région Occitanie**, dans le **département du Gard (30)**. Elle appartient à la **communauté de communes Cèze-Cévennes**, et fait partie du **Pays des Cévennes**. Elle est située dans l'**aire d'adhésion du Parc National des Cévennes**.

Concernant les **documents supra-communaux**, le PLU de Robiac-Rochessadoules doit être compatible ou prendre en compte :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie – *principe de compatibilité* ;
- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des Cévennes – *principe de compatibilité* ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 – *principe de compatibilité avec les règles générales du fascicule et de prise en compte des objectifs* ;
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) Rhône-Méditerranée – *principe de compatibilité*.

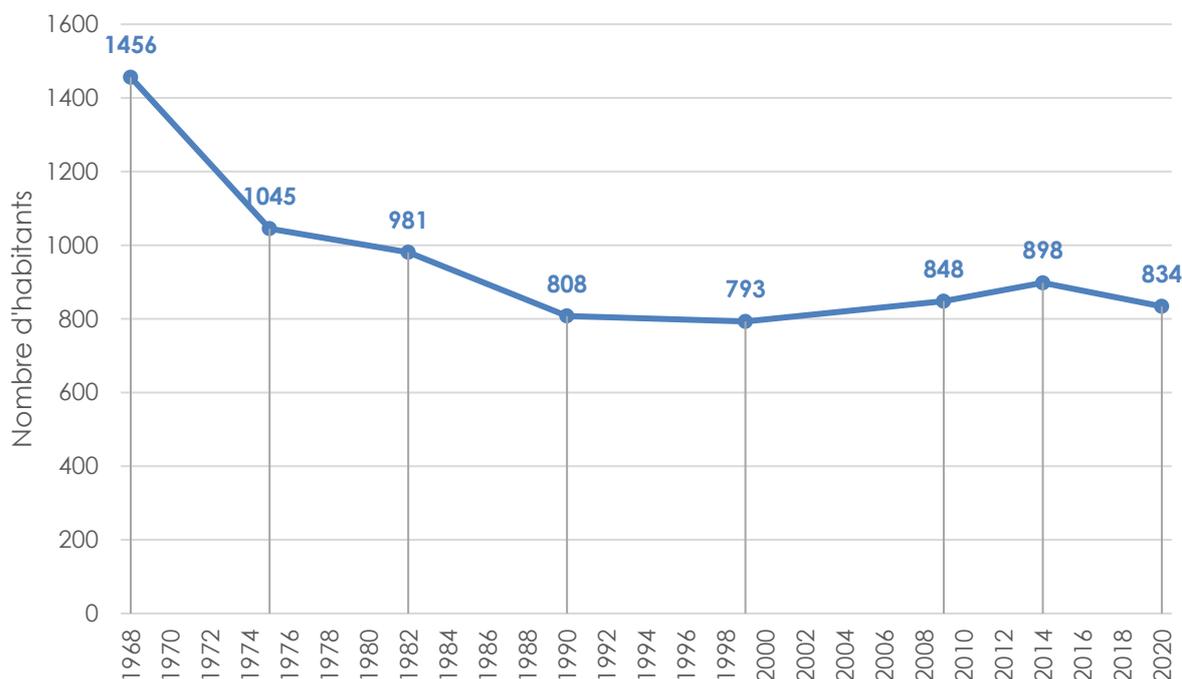
Au niveau de la réglementation nationale, la commune est située en zone de montagne et est donc **soumise à la loi « montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985 modernisée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016**.

Plusieurs servitudes d'utilité publique (SUP) s'appliquent sur le territoire. On compte 5 catégories de SUP sur la commune. Ces SUP sont annexées au PLU.



Chapitre 2 : Contexte géographique, administratif et réglementaire

La commune de Robiac-Rochessadoules compte 834 habitants en 2020 selon l'INSEE.



Evolution de la population de Robiac-Rochessadoules entre 1968 et 2020

Source : INSEE, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2020 exploitations principales - État civil, disponible en ligne le 03/06/2024

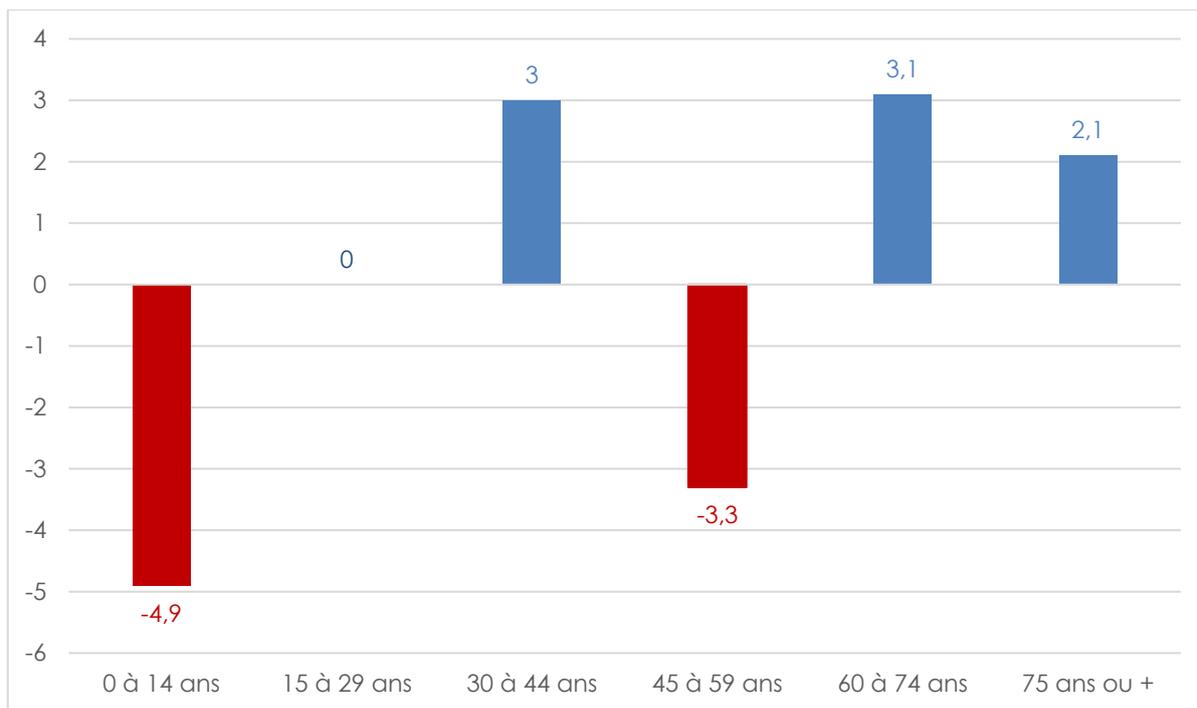
La population s'élève à 841 habitants en 2022 selon le recensement communal.

Après une baisse démographique importante depuis la fin du XIX^e (exode rural) et depuis la fermeture des exploitations de charbon au milieu du XX^e, la population s'est, depuis les 20 dernières années, légèrement relancée et s'est stabilisée à plus de 800 habitants. Elle tend à se rapprocher des 850 habitants.

Cette « relance » est liée à l'arrivée de nouvelles populations (**solde migratoire** positif).

Le **solde naturel**, quant à lui, est négatif depuis les années 1968, qui s'explique par la population âgée (plus de 40 % de la population a plus de 60 ans) et vieillissante. On constate notamment sur les dix dernières années une augmentation des personnes âgées de plus de 60 ans sur la commune, et au contraire une baisse des enfants.

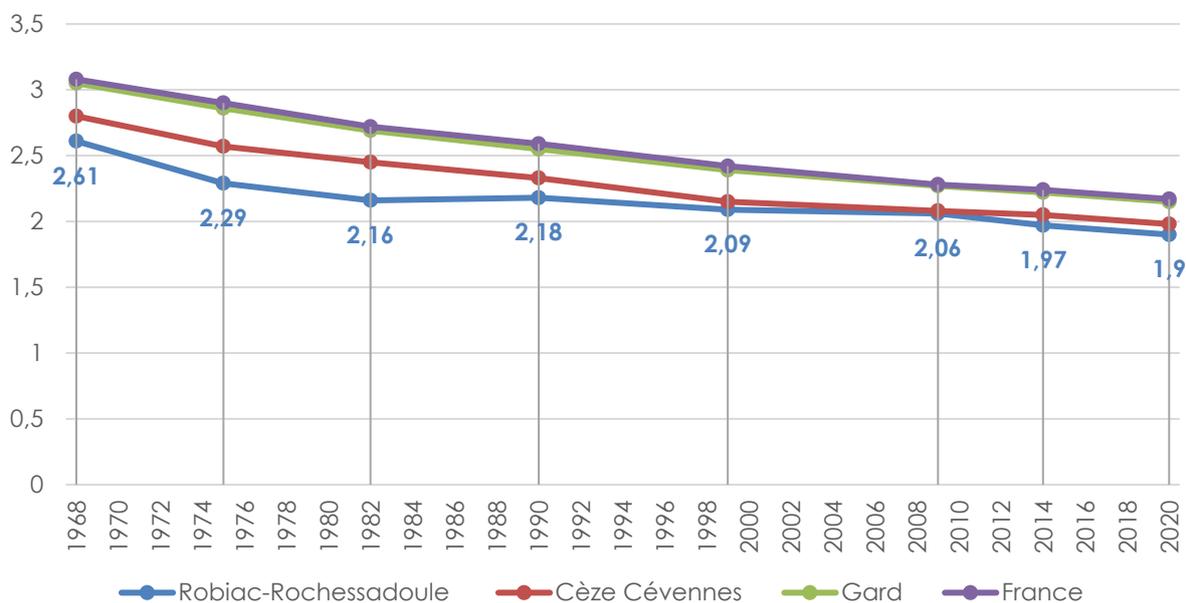




Evolution de la population par grandes tranches d'âge entre 2009 et 2020 en points

Sources : INSEE, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

La structure de la population, le vieillissement observé, corrélé aux évolutions de comportement de cohabitation, expliquent la faible **taille des ménages** sur le territoire, et sa constante baisse depuis les années 1990 (-0,011 / an en moyenne depuis 1990 ; -0,012 / an en moyenne depuis 2014).



Comparaison de l'évolution de la taille des ménages de Robiac-Rochessadoules, de la communauté de communes Cèze Cévennes et du département du Gard, entre 1968 et 2020

Sources : INSEE, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.



En ce qui concerne les **logements**, la commune compte en 2020 **681 logements**, dont :

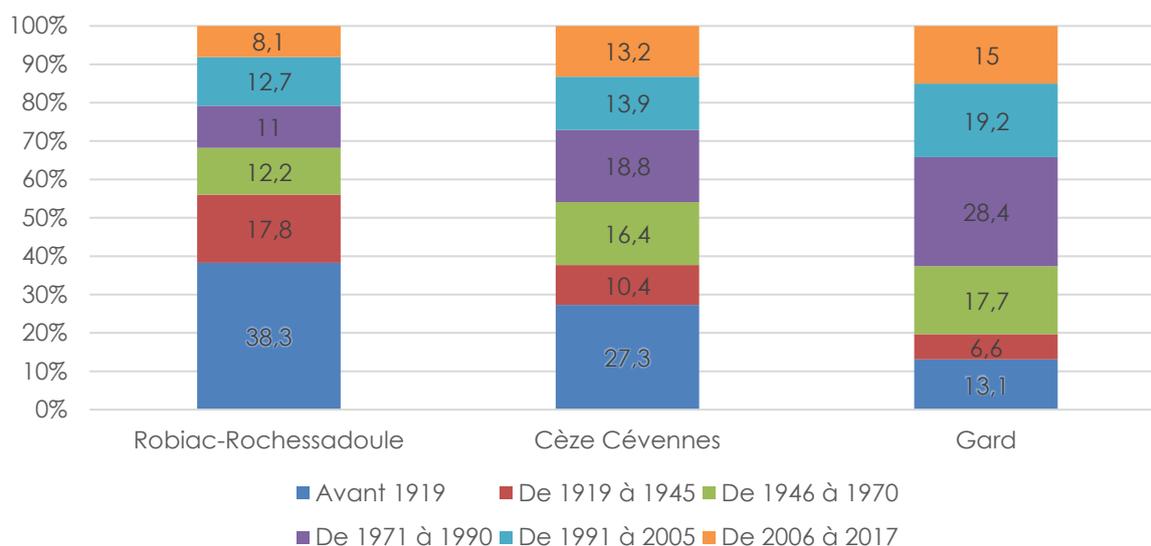
- **62,4 % de résidences principales** (425 logements) ;
- **34,7 % de résidences secondaires et logements occasionnels** (236 logements) ;
- **2,9 % de logements vacants** (20 logements).

On constate, depuis les années 1990, une **augmentation importante de résidences secondaires**. 125 résidences secondaires ont été créées entre 1990 et 2020 (30 ans), soit plus de 4 / an.

Le parc de **logements vacants**, quant à lui, connaît une baisse continue depuis les années 1990. En effet, la part des logements vacants dans le parc de logement est passée de près de 20 % en 1990 à en-dessous de 3 % en 2020. Cela s'effectue plutôt au profit des résidences secondaires et logements occasionnels, en hausse. De manière générale, il est estimé qu'un taux de 5 à 6 % de vacance est nécessaire pour assurer une fluidité du marché de l'immobilier. Ainsi, le taux actuel de 2,9 % est un indicateur d'un marché de l'immobilier très peu dynamique (peu de ventes...)

Le parc de logements est dominé par les **maisons** (1/3), dont le nombre est en hausse (+17 maisons individuelles construites depuis 2009 selon les autorisations d'urbanisme délivrées et commencées).

Le **parc** est relativement **ancien** : 38,3 % des résidences principales ont été construites avant 1919 ; 56,1 % datent d'avant-guerre. Sur les 15 dernières années, seuls 17 nouveaux logements ont été créés.



Comparaison des résidences principales selon la période d'achèvement à Robiac-Rochessadoules, de la communauté de communes Cèze Cévennes et du département du Gard, en 2020 (%)

Sources : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

La commune accueille 2 **logements communaux** et 4 **logements sociaux**, mais n'a aucune obligation réglementaire d'en créer.

Les **prix de l'immobilier** sur la commune sont relativement attractifs. Le prix moyen d'un appartement est de 1 044 € / m², tandis que celui d'une maison est de 1 725 € / m². Cela permet l'accueil de ménages aux **revenus** plutôt modestes, comme en témoigne la médiane du revenu disponible par unité de consommation qui s'élève à 18 210 €, assez faible donc, à corréliser avec le taux de chômage élevé (15 % de la population de 15 à 64 ans en 2020). On constate toutefois que le nombre de biens et de terrains à vendre sur le territoire est assez faible. Cela constitue un frein à l'accueil de population sur la commune.

Le territoire est peu pourvoyeur d'**emplois**. Le nombre d'emplois est inférieur au nombre d'actifs résidant sur Robiac-Rochessadoules, dont 75 % travaillent en dehors de la commune.



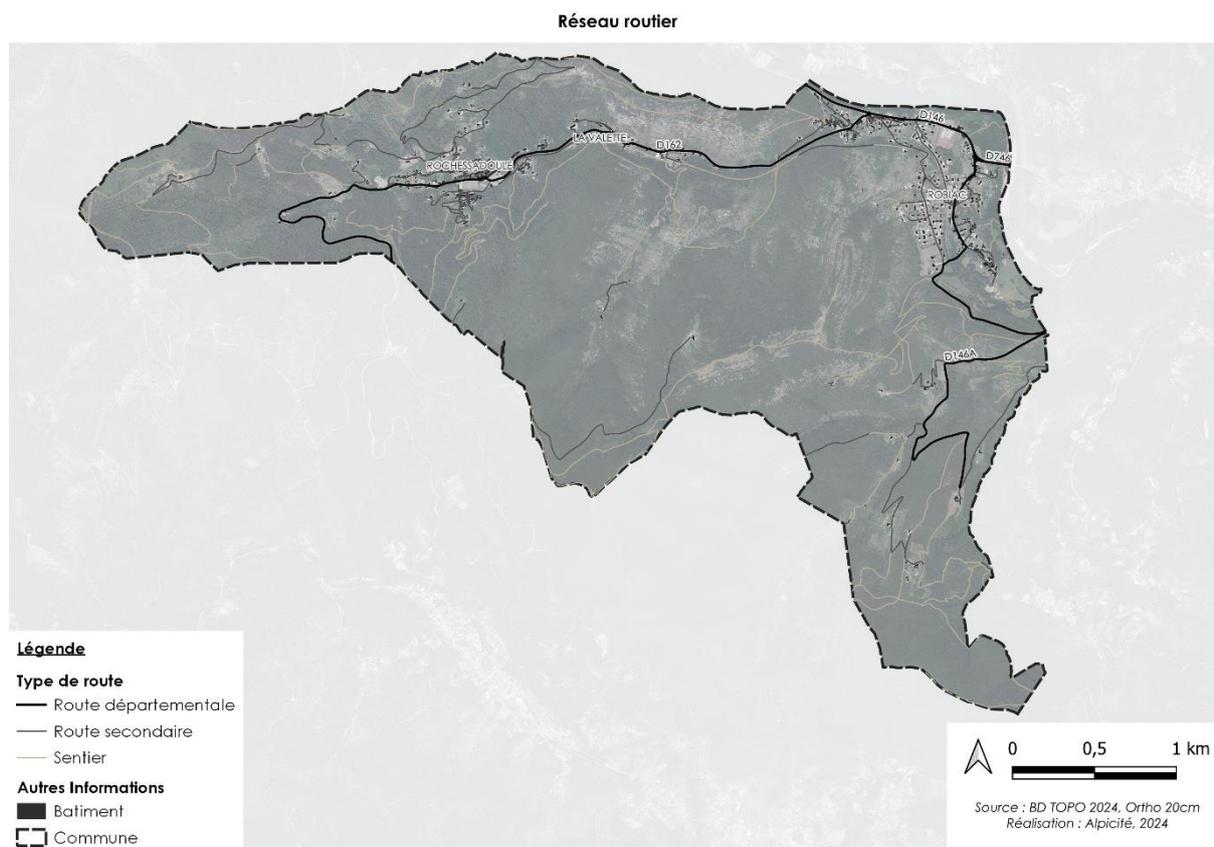
L'économie de la commune repose sur différentes activités, et notamment :

- De manière marginale sur **l'agriculture**. La commune accueille une seule exploitation située à Robiac, qui est une ferme agro-écologique. Les terres de cette exploitation sont cultivées de façon biologique et sont irriguées. Cette exploitation utilise le quota d'eau autorisé pour l'agriculture sur le territoire communal ;
- Les **activités artisanales**, plusieurs entreprises de la construction notamment étant présentes sur la commune ;
- Les activités **commerciales et de services**, avec notamment la présence d'une épicerie et d'une pharmacie, ainsi que de restaurants ;
- Le **tourisme**, reposant sur les activités de pleine nature et notamment les randonnées.

En ce qui concerne les **équipements et services publics**, le territoire accueille une école maternelle et primaire, des équipements sociaux, sportifs et de loisirs... La commune de Robiac-Rochessadoules dispose d'équipements et de services de première nécessité en cohérence avec son statut de commune rurale. Les habitants doivent se rendre dans d'autres communes : à Bessèges pour les équipements et services de proximité, et à Alès pour les équipements de niveau supérieur.

Chapitre 3 : Déplacements

Le territoire de Robiac-Rochessadoules est organisé autour de deux routes départementales, la **D146** qui dessert Robiac, et la **D162** qui fait la jonction entre Robiac et Rochessadoules. Ce sont à partir de ces voies que s'est organisé le maillage routier, desservant les constructions par des routes secondaires ou des chemins.



La commune compte **272 places de stationnement** matérialisées ou non dont 1 place pour personnes à mobilité réduite. Aucun stationnement n'est équipé d'une station de recharge pour les véhicules hybrides ou électriques.



En ce qui concerne les **transports en commun et partagés**, la commune est desservie par deux bus permettant de rejoindre Bessèges et Alès. Toutefois, le nombre de passages limités, les temps de trajet, et la desserte limitée aux communes de Bessèges et d'Alès, sont des freins à l'utilisation du bus sur le territoire (l'utilisation des transports en commun dans les déplacements journaliers s'élève à seulement 2,8 % en 2020). Le territoire est traversé par une voie de chemin de fer qui permettait jusqu'en 2012 de relier Bessèges à Alès puis Nîmes. Cette ligne n'est aujourd'hui plus en fonctionnement, mais la Région a pour projet sa réouverture, ce qui constitue un atout majeur pour le développement des territoires, y compris Robiac-Rochessadoules. Robiac-Rochessadoules compte également une aire de covoiturage sur le parking de la pharmacie et de l'épicerie.

Concernant les **modes doux**, ceux-ci restent marginaux sur le territoire. Les chemins de randonnée sont plus développés.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

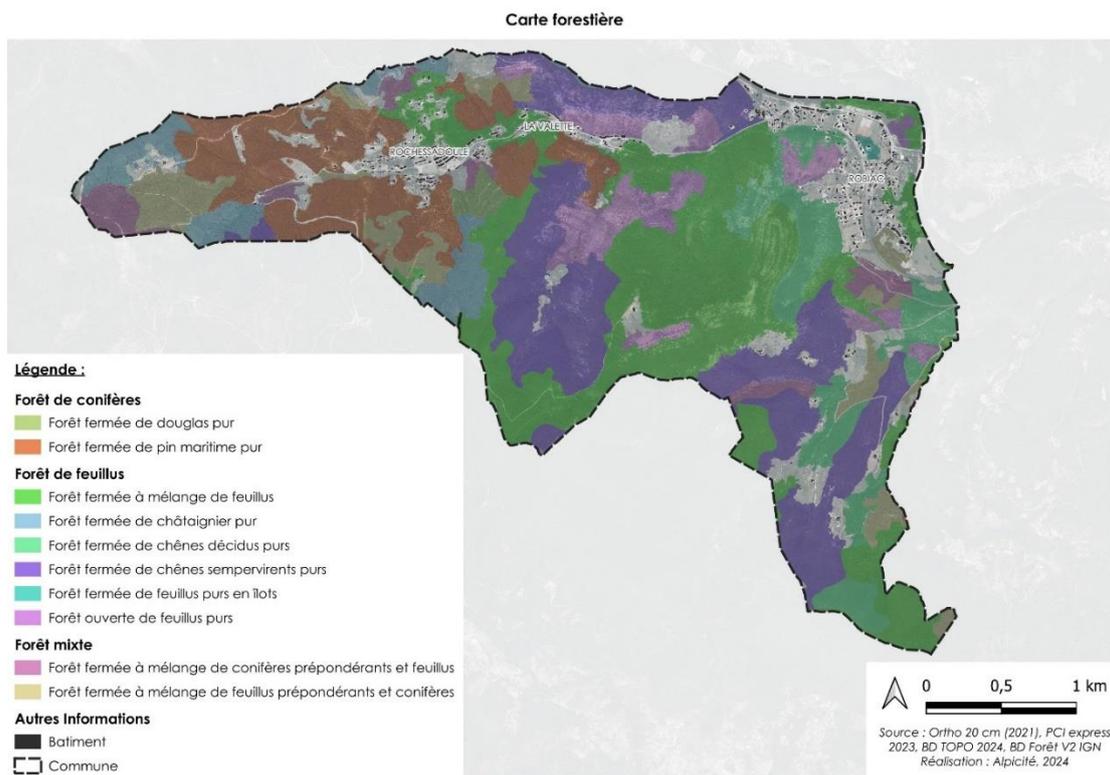
Chapitre 1 : Présentation du socle naturel du territoire

Les caractéristiques environnementales de la commune sont présentées :

- **Topographie** : la commune s'insère dans une vallée comprise entre 3 reliefs principaux (le Ronc Rouge, le Serray, la Rédaresse). L'amplitude altitudinale est assez faible ;
- **Hydrographie** : Robiac-Rochessadoules fait partie du bassin versant de la Cèze, dont le réseau hydrographique représente 1 300 km de cours d'eau. Le principal cours d'eau sur Robiac-Rochessadoules est la Cèze, qui traverse le nord-est de la commune. Le ruisseau du Rieusset, affluent de la Cèze, longe quant à lui Rochessadoules et la Valette ;
- **Géologie** : Robiac-Rochessadoules fait partie du bassin houiller des Cévennes, et que son sol repose sur 3 périodes : micaschistes à l'ouest, stéphanien au centre et jurassique à l'est ;
- **Climat** : Robiac-Rochessadoules est soumis à un climat méditerranéen avec une influence montagnarde légère, avec des étés chauds et secs succédant aux hivers humides et relativement doux. Le climat local est notamment marqué par les épisodes cévenols (pluies diluviennes).

L'**occupation des sols** sur la commune est également analysée : Robiac-Rochessadoules est dominé d'espaces forestiers (85 % du territoire), dont 39% relèvent du régime forestier. Les espaces agricoles sont très peu représentés (3 ha de surfaces pastorales déclarées au registre parcellaire graphique, et 3 ha utilisées par l'activité agricole de la Noria).





Chapitre 2 : Risques naturels, technologiques et miniers

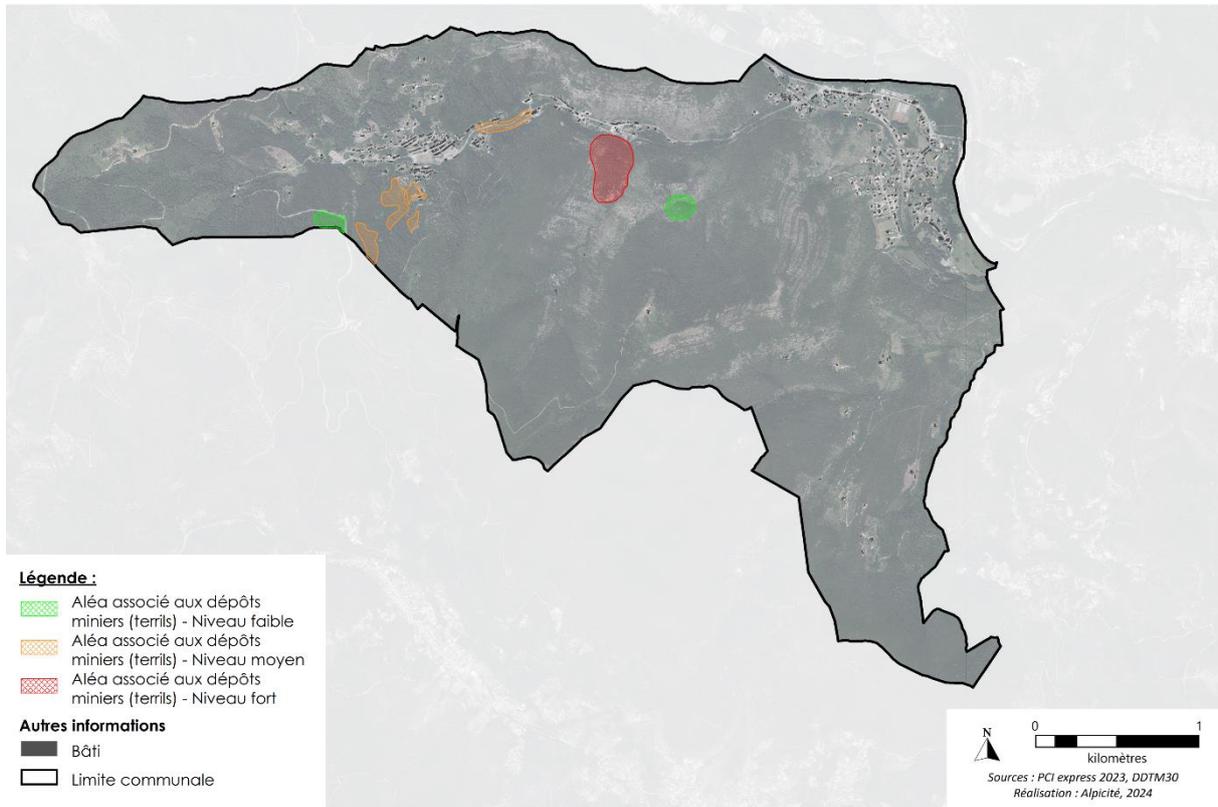
La commune de Robiac-Rochessadoules est concernée par de nombreux risques :

- Des **risques naturels** :
 - o **Risque d'inondation** :
 - Risque de débordement de cours d'eau. La commune est couverte par un PPRi de 2011 qui traite de ce risque ;
 - Risque de ruissellement pluvial ;
 - Risque d'érosion des berges le long des cours d'eau ;
 - o **Risque lié au sous-sol** :
 - Risque de mouvement de terrain (cavités et glissement de terrain) ;
 - Risque sismique de niveau faible ;
 - Risque de retrait-gonflement des argiles (commune faiblement à moyennement exposée) ;
 - o **Risque incendie et feu de forêt** qui concerne principalement les espaces forestiers ;
 - o **Risque d'émanation de radon** élevé en lien notamment avec l'ancienne activité minière ;
- Des **risques technologiques** :
 - o Risque lié au **transport de matières dangereuses** ;
 - o Risque de **rupture du barrage** de Senechas ;
 - o Risque de **pollution des sols**, lié à la présence d'anciens sites industriels et activités de services ;
- Des risques **liés aux mines**, qui concernent Robiac-Rochessadoules / La Valette :



- Des **aléas miniers** (effondrement localisé, tassement) et **aléas associés aux dépôts miniers – terrils** (échauffement, écoulement rocheux, glissement superficiel, ravinement) ;
- Des **aléas associés aux ruisseaux couverts**.

Synthèse des aléas associés aux dépôts miniers (terrils) sur Robiac-Rochessadoules



Les risques font l'objet de nombreux porter à connaissance à prendre en compte.

Chapitre 3 : Analyse écologique

La première partie vise à présenter la **règlementation environnementale** du territoire. La commune de Robiac-Rochessadoules est concernée par les zonages environnementaux suivants :

- La **ZNIEFF de type II** concernant le cours moyen de la Cèze qui occupe 22,45 ha sur la commune ;
- La **zone humide** de « la Cèze, de l'amont Bessèges au pont de Saint-Ambroix » qui occupe 5,26 ha sur la commune ;
- Le **site Natura 2000** « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » ;
- Le **parc national des Cévennes** (dans l'aire d'adhésion), et sa **réserve de biosphère** (zone de transition) ;
- Les **espaces naturels sensibles** des Hautes-Vallées de la Cèze et du Luech (ENS départemental prioritaire) et des Brousses (ENS local).

Ensuite, sont présentés les **habitats et milieux naturels** qui composent la commune de Robiac-Rochessadoules, à savoir :

- Les **milieux forestiers**, qui occupent plus de 82 % du territoire, principalement dominés par les chênes. De manière générale, les boisements sont bien préservés sur la commune et plusieurs forêts



anciennes ont été identifiées par le Parc des Cévennes. Ces secteurs sont favorables à une grande diversité floristique et faunistique ;

- Les **milieux ouverts et semi-ouverts**, composés de garrigues chaudes et sèches, de pelouses sèches et de prairies mésophiles ;
- Les **milieux humides** représentés par les cours d'eau et leurs ripisylves.

En ce qui concerne la **flore**, le diagnostic identifie :

- Les **espèces floristiques patrimoniales** : 5 espèces végétales protégées au niveau national sont présentes sur le territoire. Les principaux enjeux floristiques sur la commune concernent principalement les milieux chauds et secs de pelouses et garrigues, les milieux humides et notamment les prairies des abords de cours d'eau ainsi que le boisement de Pin de Salzmann ;
- Les **espèces végétales exotiques envahissantes**, dont 8 sont identifiées sur la commune.

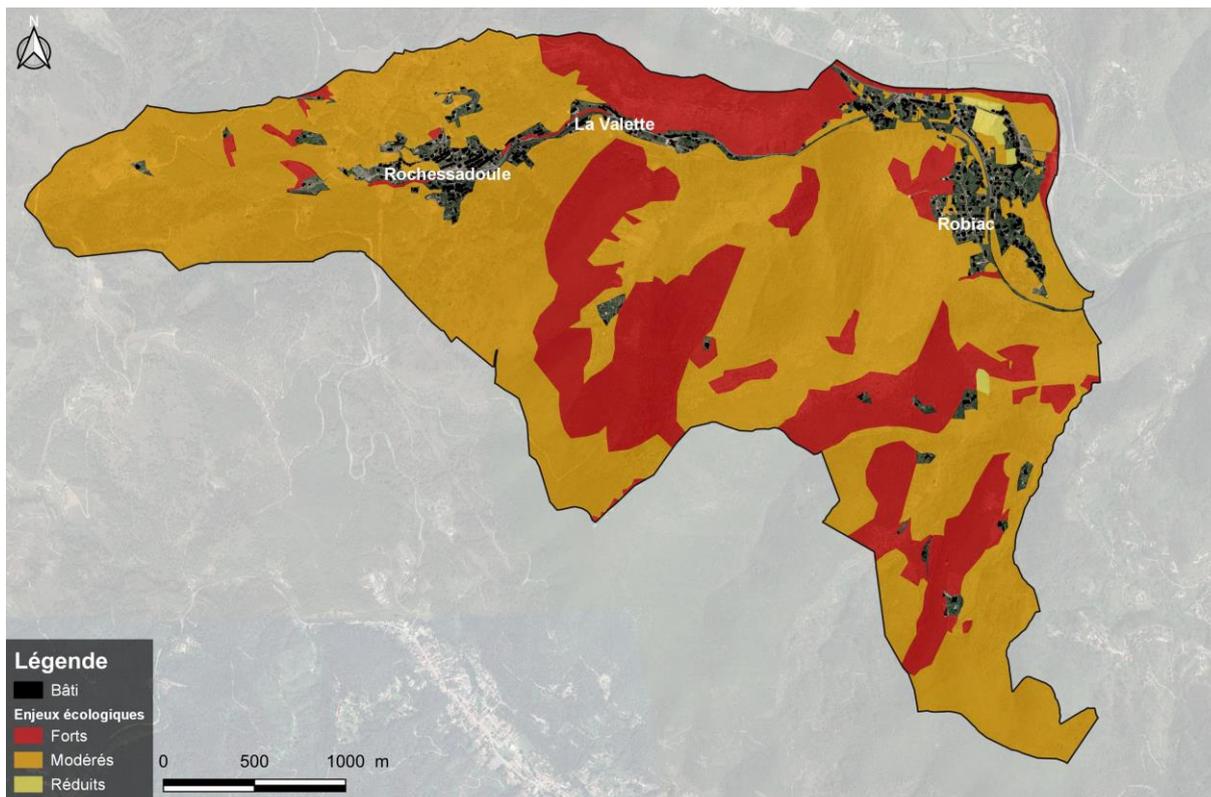
Concernant la **faune**, sont identifiés sur la commune :

- 52 espèces d'oiseaux ;
- 1 espèce d'amphibiens ;
- 1 espèce de reptiles ;
- 1 espèce de mammifères ;
- 3 espèces de chiroptères ;
- 1 espèce de crustacé.

Sont ensuite présentées les **continuités écologiques (trame verte et bleue et trame noire)**. L'analyse de la trame verte et bleue s'appuie notamment sur celles identifiées à échelle régionale à travers le SRADDET et à échelle intercommunale à travers le SCoT. Au niveau local / communal, il est identifié que la trame verte et bleue est de bonne qualité avec la présence d'une surface importante de réservoirs de biodiversité de milieux boisés. Le centre et le nord-est de la commune sont les secteurs le plus perturbés par l'homme, présentant une urbanisation relativement importante. Aussi, le réseau de boisements et linéaires arborés permet de maintenir les continuités écologiques en favorisant les déplacements des espèces animales. Concernant la trame noire, le réservoir de biodiversité identifié le long de la ripisylve de la Cèze est fortement impacté avec un ciel nocturne défini comme à peine visible à visible au zénith. La commune ayant conscience des enjeux liés à la pollution lumineuse a entrepris de rénover entièrement son éclairage public.

Ce chapitre **synthétise enfin les enjeux écologiques** sur la commune. Les enjeux les plus forts concernent la ripisylve de la Cèze, les boisements de Pins de Salzmann, les autres ripisylves et milieux humides, les boisements de chênes verts ainsi que les pelouses sèches. Les autres boisements, garrigues et prairies mésophiles sont concernés par des enjeux moyens. Enfin, les surfaces agricoles utilisées sont caractérisées par des enjeux faibles.





**Carte des enjeux écologiques
Commune de Robiac-Rochessadoules**

Réalisation Juillet 2024 : C. Delétrée
Source : Alpicité / DREAL Occitanie / Fond ortho google

Enjeux écologiques sur la commune de Robiac-Rochessadoules

Chapitre 4 : Organisation urbaine et typologie architecturale

Ce chapitre est organisé en deux parties.

La première vise à présenter **l’histoire** de la commune, qui a reposé jusqu’au milieu du XIXe siècle sur l’activité agricole.

La seconde constitue une **analyse typo-morphologique du tissu urbain**, qui est peut être différencié ainsi :

- **L’habitat groupé** : Robiac, le Vieux Buis, la Vieille Valette ;
- Les **mas isolés**, constructions modestes, mais ayant une grande capacité d’évolution avec des agrandissements ou des extensions au gré des besoins. Il en résulte un assemblage de divers bâtiments, construits au fil du temps, organisés généralement autour d’une cour centrale ;
- Le **développement industriel** qui prend place au cours du XIXe siècle et qui a fait évoluer de manière radicale l’organisation urbaine du territoire. L’exploitation du charbon, qui n’était jusqu’alors une activité artisanale, va conduire à la création d’un vaste ensemble minier entre la Valette et Rochessadoules. Les bâtiments créés liés aux processus d’extraction, de transformation et de transport, ainsi que de nombreux édifices annexes ayant été construits (casernes...) forment aujourd’hui un patrimoine bâti de grand intérêt.



Chapitre 5 : Analyse paysagère

Robiac-Rochessadoules se trouve sur une ligne de fracture géologique qui génère quatre types de paysages assez distincts :

- Les paysages du calcaire karstique ;
- Les paysages acides reposant sur un socle à dominante schisteuse ;
- Les paysages alluvionnaires de la vallée de la Cèze ;
- Les paysages de marnes calcaires du quartier des Faysses et de Chantelouve.

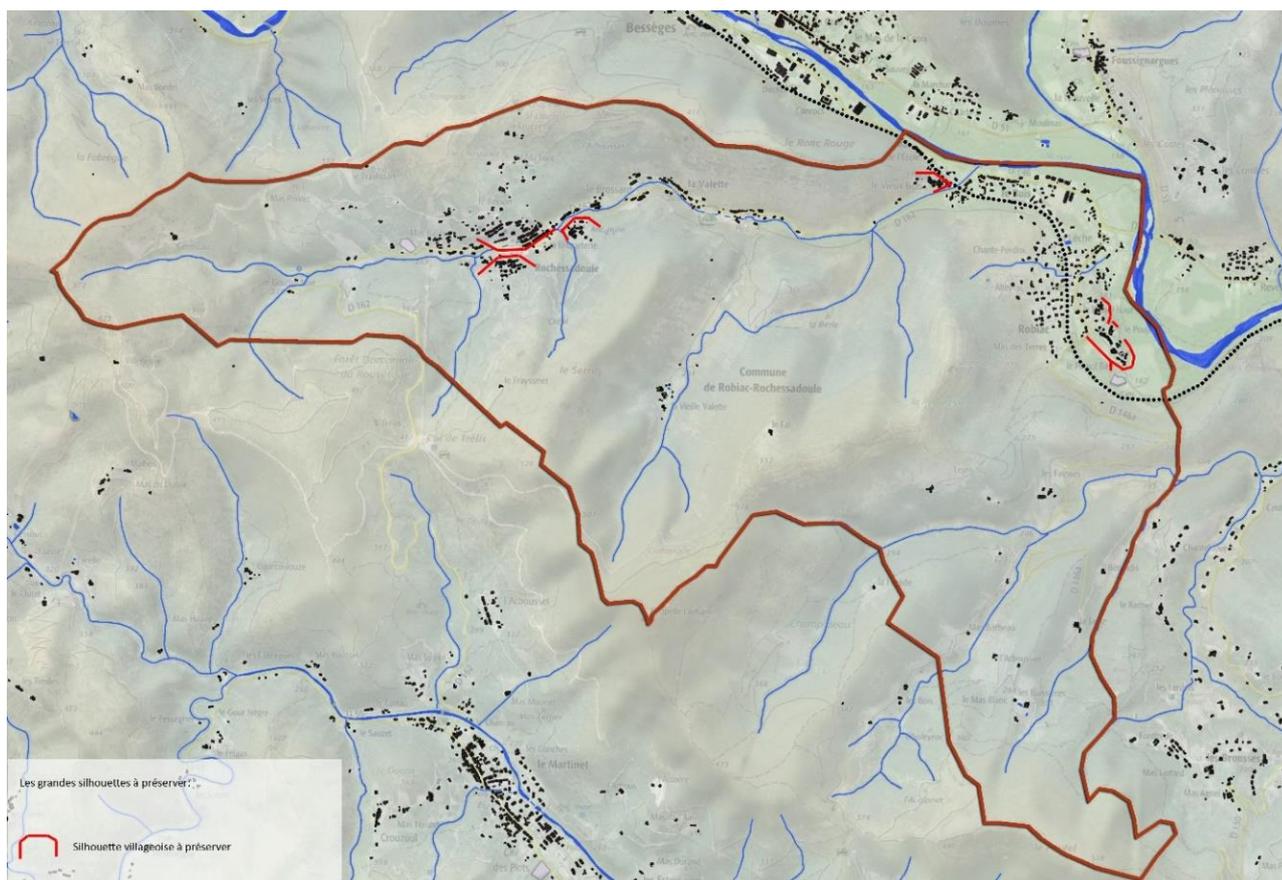
La commune est par ailleurs marquée par des **paysages agricoles**, que l'on peut distinguer en deux grands types :

- Les terres riches, alluvionnaires facilement irrigables des bords de Cèze ;
- Les terroirs de pente, plus pauvres et caillouteux.

Toutefois, le paysage agricole se ferme peu à peu et disparaît avec la progression de la forêt.

Les **routes** et **chemins** qui irriguent le territoire jouent également un rôle important dans l'appréhension du paysage de Robiac-Rochessadoules.

Le grand paysage est marqué par les **silhouettes** de certaines unités bâties. Ces silhouettes créent une forme de ponctuation dans le paysage. La confrontation nette entre les silhouettes bâties et le paysage agricole ou naturel qui les entoure constitue un enjeu important.



Cartographie des principales silhouettes villageoises à préserver



La commune accueille quelques **parcs** particulièrement notables :

- Le parc du château de Pujol ;
- Le parc de la maison « de maître » de Rochessadoule.

Sont repérés les principaux points de vue du territoire.

Enfin, ce chapitre analyse les aménagements des espaces publics, caractérisés par une très grande minéralité, et à principale destination des stationnements.

Chapitre 6 : Analyse de la consommation d'espaces et étude de densification

Après l'identification des parties actuellement urbanisées (PAU) sur la commune, la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** est analysée selon différentes périodes :

- **Sur les dix dernières années**, au regard de la loi ALUR. **0,22 hectare** a été consommé sur cette période ;
- **Sur la période 2011-2021** au regard de la loi Climat et Résilience. **0,42 hectare** a été consommé sur cette période ;
- **Depuis 2021** au regard de la loi Climat et Résilience (« coups partis » d'urbanisation). **0,12 ha** a été consommé sur cette période. Par ailleurs, un **permis de construire** a été **accordé** sur une superficie de **0,15 ha**.

L'**étude de densification et de mutation** au sein des espaces urbanisés fait apparaître le potentiel suivant :

- 4,08 ha de « dents creuses » dont 0,30 ha génère de la consommation d'espaces ;
- 1,14 ha de potentiel par découpage parcellaire, ne générant pas de la consommation d'espaces.

Soit un total de 5,22 ha, dont 0,30 ha génère de la consommation d'espaces.

Le potentiel de mutation est quant à lui limité.

La dernière partie de ce chapitre constitue un **bilan de la carte communale**, ayant été approuvée en 2005. Après un rappel des zones constructibles à la carte communale (47,1 ha), il est présenté le potentiel constructible. 14,7 ha de terrains (« dents creuses », potentiel par découpage parcellaire et extensions de l'urbanisation) sont constructibles à la carte communale.

Chapitre 7 : Réseaux, énergies, nuisances

La première partie concerne la **ressource en eau** :

- **Alimentation en eau potable.** Cette partie se base notamment sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) en date de 2012. Elle présente les ressources en eau (prise d'eau du Gouffre Noir, forage de Chanteperdrix et achat d'eau à la commune de Bessèges), les unités de distribution de l'eau potable (Rochessadoule, Robiac), ainsi que les zones desservies par le réseau d'eau potable. Le bilan besoins / ressources évalués par le SDAEP est détaillé, sur une base d'accueil de populations de 1702 en 2030. Le SDAEP conclut que, avec l'atteinte des objectifs de performances, les ressources propres communales devraient permettre de satisfaire les besoins moyens annuels et du jour moyen de la semaine de pointe 2030. En revanche, en cas d'année sèche et uniquement pour le jour de pointe, le service devra faire appel à l'interconnexion avec le réseau de Bessèges.
- **Défense incendie.** La commune compte 14 poteaux incendie, mais certains ne sont pas réglementaires (4), et d'autres sont non opérationnels (2) ;
- **Gestion des eaux usées.** En ce qui concerne l'assainissement collectif, la commune est raccordée à la STEP de Bessèges, d'une capacité de 12 000 Equivalents-Habitants (EH). L'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal. Des travaux sont actuellement en cours afin que celle-ci soit rendue conforme aux exigences environnementales ;



- Gestion des eaux pluviales.

La seconde partie traite des **énergies**. Après un rappel de la réglementation nationale, il est présenté la consommation énergétique par type d'énergie et par secteur d'activité. Il en ressort que les produits pétroliers sont l'énergie la plus utilisée sur le territoire communal, devant l'électricité et la chaleur renouvelable provenant de la valorisation du bois. Les secteurs les plus consommateurs en énergie sont ceux du transport routier et le résidentiel. Le potentiel de développement des énergies renouvelables est également évalué. Il est notamment intéressant pour l'énergie solaire en toiture.

La troisième partie concerne les **réseaux de communications numériques**. La majorité des zones urbanisées de la commune a un accès au très haut débit. La fibre a par ailleurs été déployée sur la commune et couvre 77 % du territoire.

La quatrième partie aborde la question de la **gestion des déchets**, qui relève de la compétence de la communauté de communes. Plusieurs conteneurs sont répartis sur la commune. En 2022, 6 041,45 tonnes ont été collectées à l'échelle de la communauté de communes.

La dernière partie de l'évaluation environnementale concerne les **pollutions et nuisances**. La **qualité de l'air** est jugée comme bonne sur le territoire intercommunal. En 2021, ce sont 2.009 kt équivalent CO₂ de gaz à effet de serre qui ont été émis sur le territoire de Robiac-Rochessadoules. Le secteur le plus pollueur est celui du transport routier (près de 3/4 des émissions de gaz à effet de serre). Aucun enjeu de **nuisance sonore** n'a été identifié sur la commune.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Chapitre 1 : Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Dans cette partie, **chaque orientation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est justifiée**, notamment au regard du diagnostic territorial. Leurs traductions dans les pièces opposables, à savoir le règlement graphique et écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sont présentées.

Chapitre 2 : Justification des choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique

Dans cette partie, les **règles issues du règlement sont justifiées**. Il s'agit de justifier chaque règle inscrite dans les dispositions générales, chaque prescription graphique, ainsi que, pour l'ensemble des zones, d'expliquer leur délimitation et les règles qui s'appliquent. On y retrouve par ailleurs le bilan des surfaces au zonage du PLU.

Enfin, les règles relatives aux **extensions et annexes pour les bâtiments d'habitations situés en zones A et N**, sont justifiées dans le cadre de l'avis de la **CDPENAF**.

Chapitre 3 : Justification des choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Cette partie indique les raisons pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été mises en place sur le territoire communal.

3 OAP sont inscrites au PLU. La **première est une OAP dite « thématique »**, c'est-à-dire portant sur une thématique, en l'occurrence sur celle de mise en valeur des continuités écologiques et préservation de la biodiversité.

Les **2 autres OAP sont des OAP dites « sectorielles »** qui concernent des secteurs, à savoir :

- Les abords du CCAS ;
- Le Chemin de la Montagnette.



ADÉQUATION ENTRE LES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET LES OBJECTIFS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

Chapitre 1 : Rappel des objectifs inscrits au PADD

Sont **rappelés les objectifs inscrits au PADD**, en termes :

- De production de logements ;
- De maîtrise du développement urbain et de modération de la consommation d'espaces et d'artificialisation des sols.

Chapitre 2 : Estimation du potentiel mobilisable dans le PLU

Le premier paragraphe vise à présenter le **potentiel mobilisable au PLU en densification des parties actuellement urbanisées**, cela s'appuyant sur l'étude de densification réalisée au stade de diagnostic. Après prise en compte de la rétention, le potentiel de densification dédié à **l'habitat** est estimé à **2,6 ha**, et celui dédié aux **équipements** à **0,05 ha**. Le PLU de Robiac-Rochessadoules mobilise donc 2,65 ha de potentiel de densification à horizon 10 ans (2035).

Le second paragraphe présente les **extensions de l'urbanisation** qui ont été mobilisées au PLU pour l'habitat et pour les équipements publics. Le PLU mobilise deux zones d'extension pour l'habitat sur 0,60 ha, dont une étant concernée par un permis de construire accordé (0,15 ha). Il mobilise également 0,20 ha pour les équipements publics.

Chapitre 3 : Adéquation entre les objectifs d'accueil de population et le potentiel mobilisable destiné à la production de logements

Ce chapitre présente tout d'abord les **objectifs d'accueil de population** prévus au PLU. Il fixe une croissance démographique d'environ 0,50 % par an à horizon 2035. Il est estimé que la population municipale atteindra environ 890 habitants en 2035.

Il présente ensuite les **perspectives de production de logements** au regard des objectifs d'accueil de population, ainsi qu'en prenant en compte le desserrement des ménages (diminution de la taille des ménages) et en intégrant de manière réaliste la création de résidences secondaires. Au total, le projet de PLU doit permettre la création de 50 logements sur les 10 prochaines années.

Enfin, il est estimé la **production de logements avec la mise en œuvre du PLU**. Au total, le projet de PLU permet donc la création de 50 logements, dont 40 en densification de l'urbanisation et 10 en extension de l'urbanisation.

Chapitre 4 : Modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'artificialisation dans le PLU

Après un rappel de la **règlementation** et de la **méthode de calcul de la consommation d'espaces**, la **consommation d'espaces mobilisable au PLU à horizon 2035 au regard de la loi Climat et Résilience** est présentée. Le PLU de Robiac-Rochessadoules peut mobiliser 1 hectare sur la période 2021-2031, et 0,2 hectare sur la période 2031-2035, soit un total de 1,2 hectare de consommation d'espaces.

Est ensuite présentée la **consommation d'espaces mobilisée au PLU à horizon 2035**. Celle-ci s'élève à **1,12 ha**, ce qui est inférieur à la consommation d'espaces autorisée dans le respect des principes de la loi Climat et Résilience (1,20 ha). Le PLU de Robiac-Rochessadoules modère bien sa consommation d'espaces en ce sens.

Enfin, est **comparée la consommation d'espaces entre le PLU et la carte communale**. Le potentiel mobilisable à la carte communale s'élève à 14,70 ha, dont 11,85 ha génèrent donc de la consommation d'espaces. La consommation d'espaces prévue au PLU de Robiac-Rochessadoules (1,12 ha) est donc 10 fois moins importante que celle de la carte communale. Le PLU de Robiac-Rochessadoules modère bien sa consommation d'espaces en ce sens.



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Outre ce résumé non technique qui constitue le 1^{er} chapitre de l'évaluation environnementale, celle-ci comprend les chapitres suivants :

Chapitre 2 : Présentation générale de l'évaluation environnementale

Etant donné que cette partie constitue l'évaluation environnementale, celle-ci est définie pour une meilleure compréhension du lecteur.

Ce chapitre présente également le **contenu de l'évaluation environnementale**, qui est défini par les Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Sont également rappelés les **principaux objectifs et actions du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, et les documents que le **PLU doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible**, précisant si ces documents ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Chapitre 3 : Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Les **perspectives de l'évolution probable du territoire** sont présentées, à savoir si :

1. La commune ne respecte pas la loi et ne met pas sa carte communale en compatibilité avec les dispositions des documents supérieurs
2. La commune abroge sa carte communale et passe en règlement national d'urbanisme (RNU)

Au vu des conclusions, la réalisation d'un PLU est apparue judicieuse aux yeux de la municipalité.

Ce chapitre permet également de présenter, sur la base de l'état initial de l'environnement, les **principaux enjeux environnementaux sur la question de la constructibilité de telle ou telle zone**. Les principaux enjeux environnementaux analysés sont les suivants :

- Risques naturels ;
- Espaces agricoles ;
- Espaces forestiers ;
- Ecologie ;
- Paysage.

Pour finir, ce chapitre évalue les **enjeux environnementaux sur les secteurs de projet**, à savoir ceux concernés par des OAP sectorielles (abords du CCAS et Chemin de la Montagnette), et justifie **des choix de la commune d'urbaniser ces secteurs**.

Chapitre 4 : Choix retenus et leur justification au regard de la protection de l'environnement

Sont présentés les **choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan, ce par grande orientation du PADD.

Pour rappel, le PLU de Robiac-Rochessadoules doit respecter les obligations législatives (loi Climat et Résilience notamment), et réglementaires (SRADDET, SCoT du Pays Cévennes...), qui viennent « contraindre » la commune dans ses choix d'urbanisation. Les solutions de substitution raisonnables présentées tiennent donc compte de ces éléments.

Chapitre 5 : Effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Dans ce chapitre sont analysés les **effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PLU sur l'environnement**, concernant différentes thématiques, à savoir : l'écologie (dont zonages écologiques réglementaires ou d'inventaires, habitats naturels, flore et faune patrimoniales, espèces exotiques envahissantes, continuités écologiques, site Natura 2000, et incluant une analyse des incidences sur les zones



susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU), les risques naturels et technologiques, la ressource en eau, la préservation des paysages et du patrimoine, la production des déchets, la pollution de l'air, la pollution sonore, la pollution du sol et du sous-sol et le climat.

Chapitre 6 : Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Ce chapitre présente les **mesures envisagées pour éviter les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement**. Si cela n'est pas possible, le PLU tentera de les réduire. En dernier recours seulement, seront prévues des mesures compensatoires.

L'ensemble des mesures prises sont des mesures soit d'évitement, soit de réduction. Le projet de PLU n'implique aucun impact significatif important sur l'environnement. **Aucune mesure de compensation n'a été mise en place.**

L'ensemble de ces mesures a été réfléchi en parallèle de l'élaboration du PLU d'une manière itérative. L'évaluation environnementale a donc nourri le dossier de PLU pour tenir compte des enjeux évoqués dans le diagnostic.

Chapitre 7 : Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Six ans au plus après l'approbation du plan local d'urbanisme, une **analyse des résultats de l'application du plan** doit être effectuée sur la base des critères définis dans ce chapitre.

Chapitre 8 : Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Le PLU doit prendre en compte ou être compatible avec différents documents d'urbanisme, plans et programmes présentés dans la partie 1 – Diagnostic territorial.

Ce chapitre **justifie donc de la prise en compte ou de la compatibilité du PLU avec ces différents documents, plans et programmes.**

Chapitre 9 : Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales

La méthodologie mise en place pour la réalisation de l'évaluation environnementale est présentée.

3. DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE ET LES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR PRENDRE LA DÉCISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

4. AUTRES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAÎTRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE

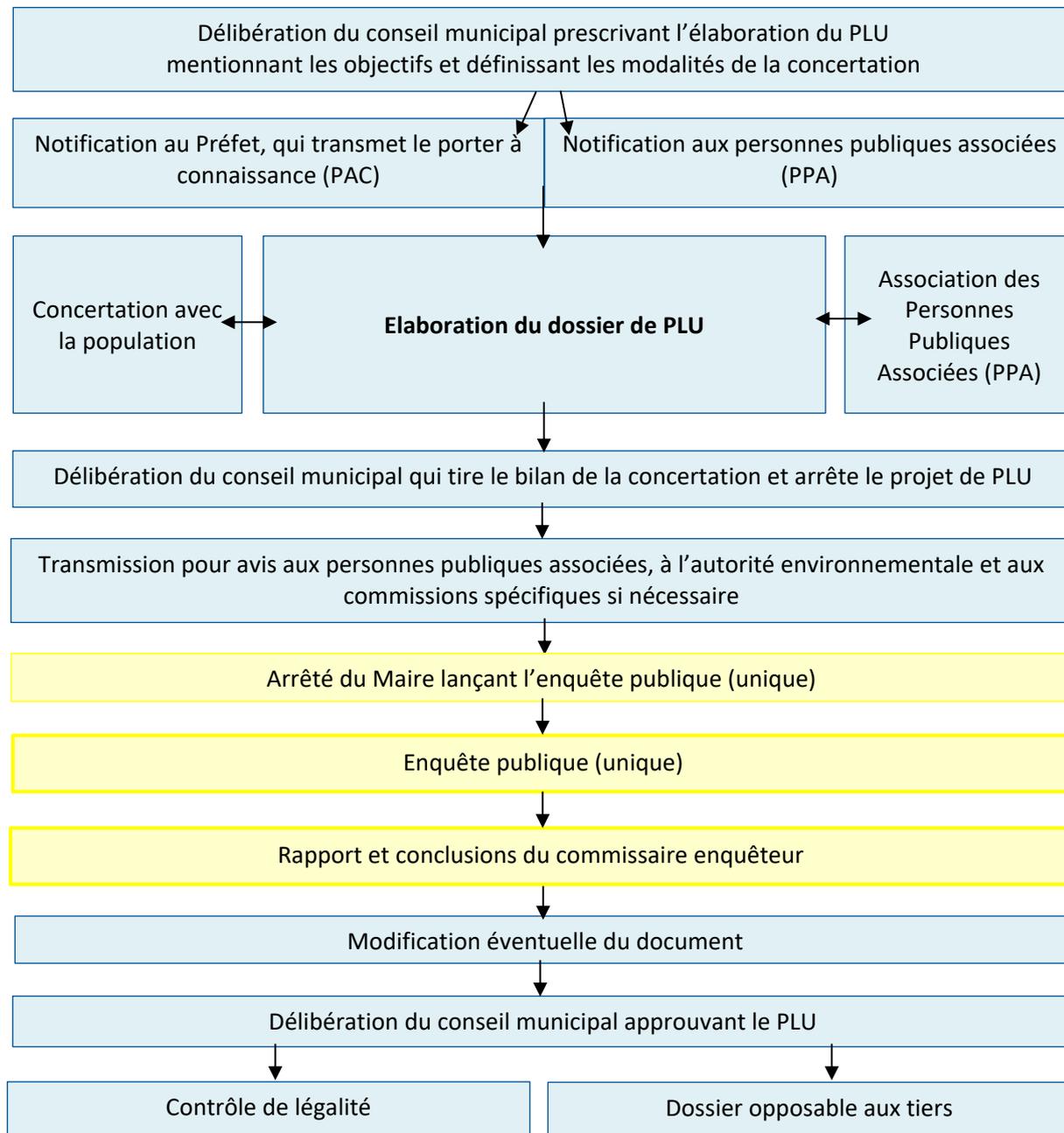
Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation du plan local d'urbanisme.



5. LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Les étapes de la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme décrites ci-après portent indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative :



Etapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme

